



REGLEMENT INTERIEUR 2018

PREAMBULE

Le **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER** est le Club de la marque Harley-Davidson, attaché à la concession Harley-Davidson de Dijon, son concessionnaire en est le président. Le concessionnaire dispose d'une voix prépondérante sur toutes les décisions à prendre.

Le HOG (Harley Owners Group), groupement de possesseurs d'Harley-Davidson créé par Harley-Davidson en 1983, a pour but de faciliter les rencontres et les sorties en moto entre les différents possesseurs d'Harley-Davidson, sans distinction d'âge, de statut social, dans une ambiance familiale.

Le HOG permet aussi d'avoir des contacts privilégiés avec des personnes partageant la même passion dans tous les pays du monde.

Le **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER** est le fédérateur des membres du HOG au niveau local et régional.

Le HOG fait partie intégrante de la marque Harley-Davidson.

Les Chapter font partie intégrante du HOG et de la concession auquel ils sont rattachés.

Le **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER**, à l'exception du présent règlement intérieur qui tient compte des directives internationales du HOG, est une association régie par la loi de juillet 1901.

Il fait référence à la charte des Chapters, le présent règlement intérieur et l'adhésion volontaire de ses membres à leurs dispositions respectives.

1. - OBJET

Le Chapter veille à ce que toutes ces activités conservent un caractère familial et convivial, exempt de toute discrimination, dans un climat de loyauté, de solidarité et de camaraderie entre ses membres.

Le président et le directeur se doivent de respecter un cahier des charges vis-à-vis de Harley-Davidson. Le Chapter est également obligé de respecter la charte décrivant son fonctionnement interne et son cadre moral. Les membres du Chapter se doivent de respecter ce contrat moral fait des règles élémentaires envers le concessionnaire, le HOG, la marque Harley-Davidson et, naturellement, envers les autres membres du Chapter.

L'appartenance au **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER** implique l'acceptation de ces règles.

Le bureau décide des activités et de leurs modalités d'application.

En cas de désaccord, le concessionnaire a le pouvoir d'arbitrage. En accord avec la charte des Chapters, le concessionnaire nomme le directeur du chapter. Celui-ci propose la composition d'un bureau pour l'aider dans sa tâche.

Tous les membres sont conviés à participer à la vie du Chapter : sorties, réunions, organisations, etc...

Chaque membre faisant partie du **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER**, l'est de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité. A lui de veiller à être en règle avec les assurances liées à la pratique de la moto et autres.

Les dépenses d'ordre personnel ne sont pas prises en charge par le Chapter. Le bénévolat est de mise.

Toutes les utilisations du **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER**, de son nom, de son image, des noms de ses membres à des fins personnelles et/ou à but lucratif sans autorisation du bureau, de son directeur ou du concessionnaire seront sanctionnées.

De même, toute initiative ou démarche impliquant le **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER** devra se faire avec l'accord du bureau, de son directeur ou du concessionnaire.

2. - ADMISSION

Pour être admis au **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER**, il faut :

- En faire la demande.
- Etre membre du HOG, carte en cours de validité lors de l'admission, pilote et passager.
- Recevoir l'approbation du concessionnaire et des membres du bureau.
- S'engager à respecter ses membres et les règles de fonctionnement du Chapter
- S'engager à ne porter que les « couleurs » ou insignes du **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER**, et celle du HOG, lors des réunions et évènements.

Après enregistrement de sa demande et paiement de la cotisation annuelle au Chapter, le nouveau membre peut faire l'acquisition de ses « couleurs » immédiatement auprès du trésorier.

L'adhésion d'un membre peut également être refusée ou annulée par décision du bureau ou du concessionnaire dans le cas où son comportement serait jugé inacceptable ou contraire aux principes du présent règlement intérieur.

3. – RADIATION

La radiation est automatique en fin de chaque année. L'admission est à renouveler tous les ans.

Les autres motifs de radiations sont :

- Absence de carte de membre HOG Internationale ou de son renouvellement.

- Démission du membre.
- Décision prononcée par les membres du bureau et/ou le président.
- Non respect du règlement intérieur.

Chaque membre est libre de démissionner ou de ne pas renouveler son adhésion.

4. - SORTIES ET MANIFESTATIONS

Toutes les activités du Chapter sont réservées à ses membres.

Toutefois, selon les manifestations, des invitations sont possibles après accord du bureau.

Toutes les manifestations du Chapter seront communiquées à chaque membre par le biais d'un bulletin d'inscription qui devra être retourné IMPERATIVEMENT accompagné de son règlement, et cela avant la date limite fixée.

Toute inscription non accompagnée de son règlement ou adressée après la date limite ne sera pas prise en compte.

Pour les sorties ou manifestations nécessitant un engagement financier du Chapter (réservations avec acomptes), une liste d'inscription des participants sera établie avec paiement intégral avant le départ. Lorsque le quota des inscrits sera atteint, cette liste sera clôturée. Les adhérents indécis ou non confirmés par le paiement, seront inscrits en liste d'attente et accéderont à cette liste en fonction du nombre de places disponibles. Tout désistement ne sera remboursé que sur un motif de cas de force majeur.

A chaque sortie exigeant un timing serré, il est obligatoire de confirmer sa participation ou son désistement par tous moyens à sa disposition auprès du directeur ou d'un membre participant.

Les retardataires doivent prévenir également afin de convenir d'un lieu de rendez-vous, ceci dans le but de rattraper le groupe et de ne pas perturber le bon déroulement de la journée.

5. - LES INFORMATIONS PERSONNELLES

Le présent règlement interdit à un adhérent d'exiger la communication de la liste de tous les autres adhérents.

Les coordonnées des adhérents peuvent être stockées sous forme de fichier informatique. Le fichier des membres du **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER** est accessible par un code sur le site Web du Chapter.

Chaque membre a un droit de regard et de modification des informations le concernant. L'adhésion au Chapter implique l'acceptation de ces règles.

6. - BUREAU

Conformément aux préconisations du HOG, le Chapter est animé par un bureau sous la tutelle du concessionnaire qui en est le président.

Le concessionnaire nomme le directeur qui propose un bureau pour assurer le bon fonctionnement du Chapter.

Le bureau est constitué pour une durée de 2 ans et peut-être renouvelable. La composition des membres du bureau est soumise à l'approbation du concessionnaire (président de l'association).

Le concessionnaire peut à tout moment et dans les formes de son choix, mettre fin au mandat du bureau ou de l'un de ses membres.

Le bureau du Chapter comprend avec le président au moins un directeur, un assistant directeur, un secrétaire et un trésorier. Il peut être complété par un certain nombre de postes correspondant aux définitions de la charte du HOG, selon l'importance et les activités du Chapter.

7. - FONCTIONNEMENT

Les réunions de bureau se feront en fonction des nécessités.

Le bureau définit et conduit, en accord avec le président et dans le respect des dispositions de la charte, le programme d'activités prévues. Il informe régulièrement les adhérents des diverses manifestations et entreprend toute action de nature à animer et promouvoir le Chapter.

Le bureau du Chapter élabore un programme annuel de sorties et manifestations coordonnées si possible avec celui d'autres Chapters et le HOG Europe.

Par ailleurs, le concessionnaire valide ponctuellement et préalablement à leur mise en œuvre, toutes les actions d'information et les publications du Chapter qui sont, conformément à la charte, également portées à la connaissance du HOG France.

8. - FINANCEMENT

Les adhérents au Chapter versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé au moment de l'assemblée générale et qui est destinée à couvrir ses frais de fonctionnement.

Les sorties doivent s'autofinancer et, donc tenir compte d'éventuels imprévus.

La recherche de partenaires ponctuels (sponsors, etc...) n'est pas exclue dans le cadre d'une action précise, en plus d'une éventuelle participation financière du HOG.

Le trésorier gère ces différentes opérations en accord avec le directeur du Chapter et le concessionnaire selon les règles en vigueur, d'équité et de transparence.

Toute action conduite pendant une activité Chapter ou ayant une relation avec le Chapter doit se faire au bénéfice du Chapter. Tout manquement sera sanctionné.

9. - RESPONSABILITE

Tous les adhérents du Chapter prennent part de leur plein gré et à leur propre risque aux activités du HOG et du Chapter. Il est à noter, à titre d'exemple, que lors de randonnées, sorties ou manifestations diverses organisées par le Chapter, et ceci quelque soit l'environnement de sécurité ou organisationnel apparent, chaque participant demeure seul et intégralement responsable de quelque dommage qu'il pourrait encourir ou occasionner du fait de sa conduite.

Aucun recours contre l'association **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER**, et, ou son représentant légal ne pourra être exercé en cas d'accident de la circulation impliquant un adhérent, son passager, un tiers ou sa moto, ou son vol durant une sortie ou une manifestation organisée par l'association. Ceux-ci doivent être couverts par l'assurance dudit adhérent.

Chaque adhérent au Chapter s'engage à détenir une police d'assurance moto en cours de validité et d'une moto en parfait état de fonctionnement.

10. - DROIT A L'IMAGE DU CHAPTER

Les membres du **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER** autorisent :

- à disposer pleinement et irrévocablement des images fixes ou en mouvement les représentants ainsi que des éléments sonores.
- à utiliser les noms et prénoms à des fins d'exploitation, ci-dessous définies.

Ces images et éléments sonores sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou partie, s'il y a lieu dans les magazines, émissions, expositions, site Web du Chapter, etc...

Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limite de durée.

Les membres du **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER** reconnaissent ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de leur image et nom.

11. - COMMUNICATION

Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les adhérents du **CONTREE DES DUCS DIJON CHAPTER**, au concessionnaire et au responsable du HOG France. Il est systématiquement remis à tout nouvel adhérent qui n'est en aucun cas fondé à arguer de sa méconnaissance.

Ses dispositions s'imposent à tous les membres du Chapter qui en accepte les termes. Son contenu pourra être modifié si la charte du HOG à laquelle il fait référence était modifiée ou sur proposition du bureau et après accord du concessionnaire.

Date et signature, précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

Dijon le : __ / __ / ____

Le Membre du Chapter (Nom, prénom)

N° adhésion HOG

Validité

----- / ____ / -----